

Citoyenneté québécoise

Accès, transmission, perte, droits et devoirs.

Distinction peuple politique vs population.

La citoyenneté québécoise, dans une perspective d'indépendance, ne se réduit pas à un statut administratif. Elle définit l'appartenance au peuple politique, c'est à dire à la communauté souveraine qui détient le **pouvoir constituant** et participe à la décision collective. Cette distinction entre peuple politique et simple population est centrale. La population regroupe l'ensemble des personnes qui résident sur un territoire. Le peuple politique regroupe celles et ceux qui ont la qualité juridique et civique pour décider de l'avenir commun.



L'accès à la citoyenneté repose classiquement sur des critères reconnus en droit international et comparé. Le **droit du sol** et le **droit du sang** sont utilisés dans la majorité des États démocratiques, souvent de manière combinée. La naturalisation repose sur des conditions objectives, telles que la durée de résidence, la connaissance de la langue officielle, l'adhésion aux lois et aux institutions, et l'absence de condamnations graves. Ces principes sont notamment conformes à la Convention européenne sur la nationalité adoptée par le Conseil de l'Europe en 1997, qui encadre l'attribution et la perte de nationalité dans les États de droit.

La transmission de la citoyenneté vise à assurer la continuité du peuple politique. Elle s'effectue principalement par filiation, mais aussi par naissance sur le territoire lorsque les parents sont durablement établis. Cette logique permet d'éviter une rupture entre générations tout en intégrant les nouveaux membres sur une base claire et vérifiable.

La perte de la citoyenneté demeure exceptionnelle dans les démocraties modernes. Elle peut découler d'une renonciation volontaire ou, dans certains systèmes, d'actes gravement incompatibles avec la loyauté civique, toujours sous contrôle judiciaire. Le droit international interdit cependant de créer des apatrides, principe affirmé par la Convention des Nations unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Les droits liés à la citoyenneté incluent la participation politique, le droit de vote, l'éligibilité et l'accès aux fonctions publiques. Ces droits sont indissociables de devoirs, notamment le respect des lois, la contribution fiscale et la participation minimale à la vie civique. Comme l'écrivait Emmanuel Sieyès, « *la nation existe avant tout, elle est l'origine de tout* » dans Qu'est-ce que le Tiers État, 1789. La citoyenneté est précisément ce lien juridique qui transforme une population en nation politique.

Dans un Québec souverain, définir clairement la citoyenneté permettrait de renforcer la légitimité démocratique, d'éviter la confusion entre résidence et souveraineté, et de redonner au peuple politique un rôle central. Il s'agit moins d'exclure que de clarifier qui décide, au nom de qui, et selon quelles règles communes.

Louis-Martin Carrière